

Registre des autorisations municipales 2023 - Caplan

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				
Activité autorisée				
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau			
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin			
	2° Construction d'un ponceau			
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau			
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis			
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin			
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	3° Construction de bâtiment non résidentiel			
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires			
Type de milieu hydrique visé				
Littoral				
Rive				
Zone inondable				
Classe de zone inondable (si applicable)				
Zone de faible courant (0-20 ans)				
Zone de grand courant (0-100 ans)				
Non applicable				

Registre des autorisations municipales 2023 - Cascapédia Saint-Jules

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				
Activité autorisée				
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau			
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin			
	2° Construction d'un ponceau			
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau			
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis			
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin			
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	3° Construction de bâtiment non résidentiel			
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires			
Type de milieu hydrique visé				
Littoral				
Rive				
Zone inondable				
Classe de zone inondable (si applicable)				
Zone de faible courant (0-20 ans)				
Zone de grand courant (0-100 ans)				
Non applicable				

Registre des autorisations municipales 2023 - Hope

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				
Activité autorisée				
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau			
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin			
	2° Construction d'un ponceau			
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau			
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis			
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin			
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	3° Construction de bâtiment non résidentiel			
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires			
Type de milieu hydrique visé				
Littoral				
Rive				
Zone inondable				
Classe de zone inondable (si applicable)				
Zone de faible courant (0-20 ans)				
Zone de grand courant (0-100 ans)				
Non applicable				

Registre des autorisations municipales 2023 - Hope Town

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				
Activité autorisée				
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau			
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin			
	2° Construction d'un ponceau			
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau			
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis			
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin			
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	3° Construction de bâtiment non résidentiel			
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires			
Type de milieu hydrique visé				
Littoral				
Rive				
Zone inondable				
Classe de zone inondable (si applicable)				
Zone de faible courant (0-20 ans)				
Zone de grand courant (0-100 ans)				
Non applicable				

Registre des autorisations municipales 2023 - New Richmond

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				
Activité autorisée				
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau			
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin			
	2° Construction d'un ponceau			
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau			
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis			
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin			
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	3° Construction de bâtiment non résidentiel			
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires			
Type de milieu hydrique visé				
Littoral				
Rive				
Zone inondable				
Classe de zone inondable (si applicable)				
Zone de faible courant (0-20 ans)				
Zone de grand courant (0-100 ans)				
Non applicable				

Registre des autorisations municipales 2023 - Saint-Alphonse

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				
Activité autorisée				
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau			
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin			
	2° Construction d'un ponceau			
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau			
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis			
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin			
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	3° Construction de bâtiment non résidentiel			
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires			
Type de milieu hydrique visé				
Littoral				
Rive				
Zone inondable				
Classe de zone inondable (si applicable)				
Zone de faible courant (0-20 ans)				
Zone de grand courant (0-100 ans)				
Non applicable				

Registre des autorisations municipales 2023 - Saint-Godefroi

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				
Activité autorisée				
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau			
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin			
	2° Construction d'un ponceau			
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau			
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis			
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin			
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	3° Construction de bâtiment non résidentiel			
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires			
Type de milieu hydrique visé				
Littoral				
Rive				
Zone inondable				
Classe de zone inondable (si applicable)				
Zone de faible courant (0-20 ans)				
Zone de grand courant (0-100 ans)				
Non applicable				

Registre des autorisations municipales 2023 - Saint-Siméon

Numéro		Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande					
Activité autorisée					
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau				
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus				
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire				
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai				
	5° L'aménagement d'un passage à gué				
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin				
	2° Construction d'un ponceau				
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus				
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire				
	5° L'aménagement d'un passage à gué				
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau				
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis				
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin				
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire				
	3° Construction de bâtiment non résidentiel				
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires				
Type de milieu hydrique visé					
Littoral					
Rive					
Zone inondable					
Classe de zone inondable (si applicable)					
Zone de faible courant (0-20 ans)					
Zone de grand courant (0-100 ans)					
Non applicable					

Registre des autorisations municipales 2023 - Shigawake

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				
Activité autorisée				
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau			
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin			
	2° Construction d'un ponceau			
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau			
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis			
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin			
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	3° Construction de bâtiment non résidentiel			
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires			
Type de milieu hydrique visé				
Littoral				
Rive				
Zone inondable				
Classe de zone inondable (si applicable)				
Zone de faible courant (0-20 ans)				
Zone de grand courant (0-100 ans)				
Non applicable				

Registre des autorisations municipales 2023 - Municipalité de Saint-Elzéar

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
5050-23-21	art. 7, 7e et 8, 4e - modification substantielle du chalet	rive et zone inondable	faible courant	aucun empiètement supplémentaire en rive et en zone inondable
	art. 7, 7e et 8, 4e - agrandir bâtiment accessoire, total 30 m ²	rive (dans le 10 m suppl. rivière saumon) et zone inondable	faible courant	empiètement total des bâtiments et ouvrages accessoires est d'au plus 30 m ²
Activité autorisée				
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau			
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin			
	2° Construction d'un ponceau			
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau			
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis			
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin			
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	3° Construction de bâtiment non résidentiel			
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires			
Type de milieu hydrique visé				
Littoral				
Rive				
Zone inondable				
Classe de zone inondable (si applicable)				
Zone de faible courant (0-20 ans)				
Zone de grand courant (0-100 ans)				
Non applicable				

Registre des autorisations municipales 2023 - Nom de la ville ou de la municipalité : Ville de Bonaventure

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
#2023-027	"Rénovation" - "résidentiel"	Zone inondable	Zone de grand courant	1469,4 m2
#2023-053	"Changement d'usage"	Zone inondable	Zone de faible courant	1215,3 m2
#2023-058	"Rénovation" - "résidentiel"	Zone inondable	Zone de grand courant	96 m2
#2023-059	"Rénovation" - "commercial"	Zone inondable	Zone de faible courant	1281,5 m2
#2023-062	"Entrée charretière" - "résidentiel"	Zone inondable	Zone de faible courant	5335 m2
#2023-071	"Construction bâtiment accessoire"- "résidentiel"	Zone inondable	Zone de grand courant	741,9 m2
#2023-113	"Démolition d'une remise" - "résidentiel "	Zone inondable	Zone de faible courant	1495,6 m2

Activité autorisée				
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau			
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin			
	2° Construction d'un ponceau			
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau			
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis			
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin			
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	3° Construction de bâtiment non résidentiel			
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires			

Type de milieu hydrique visé
Littoral
Rive
Zone inondable

Classe de zone inondable (si applicable)			
Zone de faible courant (0-20 ans)			
Zone de grand courant (0-100 ans)			
Non applicable			

Registre des autorisations municipales 2023 - New Carlisle

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				
Activité autorisée				
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau			
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin			
	2° Construction d'un ponceau			
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau			
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis			
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin			
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	3° Construction de bâtiment non résidentiel			
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires			
Type de milieu hydrique visé				
Littoral				
Rive				
Zone inondable				
Classe de zone inondable (si applicable)				
Zone de faible courant (0-20 ans)				
Zone de grand courant (0-100 ans)				
Non applicable				

Registre des autorisations municipales 2023 - Paspébiac

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m ² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				
Activité autorisée				
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau			
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin			
	2° Construction d'un ponceau			
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau			
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis			
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin			
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	3° Construction de bâtiment non résidentiel			
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires			
Type de milieu hydrique visé				
Littoral				
Rive				
Zone inondable				
Classe de zone inondable (si applicable)				
Zone de faible courant (0-20 ans)				
Zone de grand courant (0-100 ans)				
Non applicable				

Registre des autorisations municipales 2023 - Territoire Non Organisé (TNO) Rivière Bonaventure

Numéro	Activité autorisée	Type de milieu hydrique visé	Classe de zone inondable (si applicable)	Superficie en m² de chaque type de milieu hydrique visé
Aucune demande				
Activité autorisée				
Article 6 - Littoral	1° Construction d'un ponceau			
	2° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	3° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	4° Construction d'un abri à bateaux amovible ou d'un quai			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
Article 7 - Rive	1° Construction d'un chemin			
	2° Construction d'un ponceau			
	3° Construction d'un ouvrage de stabilisation de talus			
	4° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	5° L'aménagement d'un passage à gué			
	6° Construction d'une structure d'une largeur d'au plus 5 m pour traverser un cours d'eau			
	7° Construction d'un bâtiment résidentiel principal, bâtiments et ouvrages accessoires et accès requis			
Article 8 - Zone inondable	1° Construction d'un chemin			
	2° Travaux pour l'établissement, la modification ou l'extension d'une conduite d'un système d'aqueduc, d'un système d'égout ou d'un système de gestion des eaux pluviales, d'un fossé ou d'un exutoire			
	3° Construction de bâtiment non résidentiel			
	4° Construction de bâtiment résidentiel principal et bâtiments et ouvrages accessoires			
Type de milieu hydrique visé				
Littoral				
Rive				
Zone inondable				
Classe de zone inondable (si applicable)				
Zone de faible courant (0-20 ans)				
Zone de grand courant (0-100 ans)				
Non applicable				